

## Un possédé du démon et deux spectres en Léon en 1198

Environ la Noël de l'an passé, un automobiliste moins pressé que d'autres arrêta son véhicule auprès d'une jeune fille vêtue de blanc et qui faisait de l'auto-stop sur la route express reliant Quimper à Brest. La suite, les journaux et la radio s'en sont fait l'écho (1). Rendus au pont de Plougastel, la passagère pria brusquement le conducteur de s'arrêter sur la berme et descendit pour disparaître dans l'obscurité d'une fin de journée d'hiver. Ses dernières paroles furent pour dire « C'est ici que je suis morte ». Vérification faite, la même aventure était advenue à d'autres automobilistes dans des circonstances identiques : « la dame blanche de Plougastel » se serait tuée là quelques mois auparavant au volant de sa voiture venue se disloquer contre une pile du pont.

Grossière supercherie ou apparition d'une âme errante ? Comment le savoir ? D'ailleurs, il n'importe : ce qui compte aux yeux de l'historien, ce n'est pas tant la véracité d'une telle rencontre que le fait qu'elle puisse être prise en compte par les médias comme une information et par une fraction du peuple breton comme une chose plausible. Qu'un journal du Parti Communiste mobilise la « dame blanche » pour affirmer le bien-fondé d'une centrale nucléaire contestée par les habitants de Plogoff (2), que le parallèle s'impose ainsi entre un vieux fond de superstitions passées et les conquêtes de la science contemporaine porteuse de progrès, cela ne signifierait pas grand-chose en soi tant le thème est éculé. Mais cette anecdote (?) replacée dans un contexte plus général a le mérite de nous rappeler que même en 1982 subsiste une altérité culturelle bretonne, plus inconsciente qu'explicite, sans quoi elle n'aurait pas de sens et verserait dans le ridicule.

Le gigantesque travail d'Alain Croix a trouvé son principe de départ dans la constatation d'une altérité du même ordre pour ce qui concerne la mort en Bretagne (3) : on peut encore prêcher de nos jours

---

(1) *Le Télégramme*, *Ouest-France* et *Radio Armorique*.

(2) Article de Maurice Guillou dans *Bretagne Nouvelle*, n° 12, 15 mars-14 avril 1981, p. 32.

(3) Croix (Alain), *La Bretagne aux XVI<sup>e</sup> et XVII<sup>e</sup> siècles. La vie, la mort, la foi*, Paris, 1981, tome 1, p. 16 : souvenir personnel de l'auteur d'une messe de mariage célébrée en 1972 dans la région de Tréguier et au cours de laquelle l'officiant prêcha sur la mort. Témoignage analogue dans *Le Scouézec* (D<sup>r</sup> Gwenc'hlan), *Braspars, une paroisse des Monts d'Arrée*, Paris, 1979, pp. 36-37 sur un sermon en breton remontant à 1901, prononcé par l'abbé Salaün à l'occasion du double mariage de son frère et de sa sœur. Le canevas de ce dernier sermon provient directement des Œuvres du Père Maunoir, seule la langue ayant été modernisée.

sur la mort à l'occasion d'un mariage. Le recteur actualisant un sermon du Père Maunoir, le XVII<sup>e</sup> siècle et le XX<sup>e</sup> siècle sont encore, parfois, imbriqués l'un dans l'autre. On sait depuis *la légende de la mort chez les Bretons armoricains* d'Anatole Le Braz toute la place que tenaient dans l'esprit de nos ancêtres proches les morts, ces *Anaon* qui flottaient quelque temps en ce bas monde avant de gagner le repos éternel. Les missionnaires jésuites trouvèrent aussi un peuple en grande familiarité avec ses morts et ils surent en tirer un parti séculaire, imposant le prêtre comme intermédiaire officiel et obligé entre les vivants et les autres. Mais d'où vient cette attirance attestée dès le XVI<sup>e</sup> siècle? Simple décalage chronologique avec les autres provinces de l'Occident (le fameux retard breton, conservatoire de traditions périmées), spécificité celtique ou simplement bretonne?

Répondre à cette interrogation reviendrait à écrire une histoire des fantômes bretons: tâche passionnante, mais impossible dans l'état actuel de la documentation écrite accessible et du fait que la mémoire orale du peuple, ou du moins ce qui en survit encore, ne plonge pas dans la nuit des temps. Pour les époques les plus reculées seules quelques pièces peuvent être versées au dossier (4). Ainsi le bref récit d'un clerc léonard du nom de Guillaume et surnommé le Breton ou l'Armoricain. De lui on sait au total peu de choses, sinon qu'il naquit dans le diocèse de Léon vers le milieu du XII<sup>e</sup> siècle ou peu après, et mourut vers 1225. Arrivé de sa Bretagne natale à douze ans dans la ville de Mantes, il en fréquente assidûment l'école puis celles de Paris. Bientôt le jeune prêtre parvient à s'immiscer dans le milieu privilégié de la chapelle royale: le succès de ses missions romaines à l'occasion du divorce de Philippe Auguste et de la reine Ingeburge de Danemark lui valut, pour récompense de devenir chapelain du roi et enfin précepteur du jeune prince Pierre Karlot, royal bâtard de Philippe, en 1220. Ses dons d'écrivain prolixe sont largement mis à contribution par la monarchie: reprenant et complétant l'œuvre de Rigord, Guillaume couche d'abord en prose les *Gestes* de Philippe Auguste puis entreprend une *Philippide* en vers latins, d'ailleurs assez médiocres. Ses *Gesta Philippi Augusti* seront par la suite incorporés aux *Grandes Chroniques de France*. Carrière brillante: Guillaume est bien l'un de ces «parvenus de la culture» dont les princes avaient un besoin pressant à l'époque. M. Georges Duby a pu récemment attirer l'attention sur son meilleur morceau de bravoure et comme l'apothéose de son œuvre, le récit qu'il fit de la bataille de Bouvines (5) durant toute laquelle il psalmodia les prières pour le triomphe des armes de son maître.

(4) Martin (Hervé), A la recherche de la culture populaire bretonne à travers les manuscrits du bas Moyen Age, *Annales de Bretagne et des Pays de l'Ouest*, 1979, n° 4, pp. 631-633.

(5) Duby (Georges), *Le dimanche de Bouvines*, Paris, 1973.

C'est dire que Guillaume le Breton échappe largement à la Bretagne. Pas complètement cependant : au fil de sa chronique, on le découvre toujours attentif à ce qui s'y passe et il ne manque jamais de noter les événements marquants qui y surviennent. C'est par lui que l'on connaît un peu l'histoire des Vicomtes de Léon au XII<sup>e</sup> siècle (6). Mais Guillaume n'est pas seulement un émigré qui garde au cœur de la nostalgie des paysages de bocage ou ses émerveillements d'enfant devant le phénomène des marées : il reste attaché à son pays par les liens solides de l'intérêt ; en 1213, il se présente lui-même comme « Maître Guillaume, chanoine de Senlis et de Léon » (7) ce qui s'accorde bien avec l'habitude de Philippe Auguste de dispenser avec largesse à ses fidèles serviteurs de grasses prébendes ecclésiastiques.

Il est également assuré que Guillaume fit au moins une fois le voyage de Bretagne à l'âge adulte puisqu'en 1198 il est présent aux côtés de l'évêque de Léon quand surviennent certains faits troublants dans le diocèse. Nous étudierons ici le récit qu'il en a laissé. Mais comment un chapelain du roi, personnage important s'il en est, historiographe officiel, écrivain estimé en son temps, peut-il condescendre à prêter attention à des affaires de fantômes ? Notons tout d'abord qu'il n'est guère dans ses habitudes de laisser ainsi son esprit divaguer : pour l'essentiel sa chronique consiste en un récit étroitement politique, fait de querelles dynastiques et de parjures féodaux, ponctué seulement de notations climatiques quand surviennent famines ou catastrophes naturelles qui ressortent aussi, par leurs répercussions sociales, du domaine politique. De religion, de spiritualité, il n'est guère question. De revenants non plus.

Hormis l'épisode léonard qui retient présentement notre attention, une seule autre incursion dans la surnature a trouvé grâce sous la plume de Guillaume et encore ne s'agit-il que d'un cas de mort apparente. « Dans ce temps (1197) un chevalier, dans le territoire de Vermandois, après avoir été mort, ressuscita, et ayant joui de la vie pendant un grand nombre de jours sans manger ni boire, dit beaucoup de choses qui devaient arriver, et qui cependant paraissaient incroyables » (8). On voit donc combien notre chroniqueur est un personnage sérieux sinon austère, et qu'il a fallu qu'il se soit passé quelque chose d'extraordinaire à ses yeux dans son pays natal pour qu'il prenne la peine de le narrer. Rien de comparable avec ces moines du XI<sup>e</sup> siècle qui, à l'image de Raoul le Glabre, voyaient du merveilleux partout autour d'eux : en

(6) Guillotel (Hubert), Les vicomtes de Léon aux XI<sup>e</sup> et XII<sup>e</sup> siècles, *Mémoires de la Société d'Histoire et d'Archéologie de Bretagne*, tome LI, 1971, pp. 29-51.

(7) Delaborde, *Etude sur la chronique en prose de Guillaume le Breton*, Bibliothèque des Ecoles Françaises de Rome et d'Athènes, tome XXLL, 1881, pp. 26-27.

(8) Traduction de Guizot, *Œuvres de Rigord et de Guillaume le Breton*, Collection des Mémoires pour servir à l'enseignement de l'histoire de France, Paris, volume XI, 1827, p. 215.



un peu plus d'un siècle la pensée des clercs a fait de grands progrès dans le sens d'une perception rationnelle du monde, des faits et gestes des acteurs historiques.

Encore convient-il de ne pas avoir une vision fautive de ce XII<sup>e</sup> siècle: l'écllosion contemporaine de la littérature courtoise démontre à l'évidence qu'il est alors encore possible pour les hommes de lettres de dialoguer avec les légendes communes (9). Loin d'être séparées par des cloisons étanches, culture savante et culture populaire vivent encore en symbiose relative et la première s'enrichit libéralement des apports de la seconde qu'elle transcende par l'art de l'écriture et de la composition. C'est pourquoi sans doute il reste possible d'insérer dans un ouvrage sérieux quelques traces de surnaturel sans déroger à la bienséance. Guillaume le Breton avait de bonnes raisons personnelles pour le faire: témoin visuel, il se porte garant de l'authenticité de ce qu'il raconte et qui l'a tant frappé.

Écoutons-le narrer huit cents ans ou presque après les faits, ce qui advint en Léon en l'an 1198.

«A cette époque, au fin fond de l'Armorique, dans le pays des Osismes, un démon s'introduisit dans le corps d'un chevalier pendant qu'il prenait place à la table d'un banquet et, lui imprimant des secousses violentes, parla ouvertement par sa bouche aux hommes présents. Mais lorsqu'un prêtre qui avait été appelé parvint à cette maison, dès qu'il entra le démon poussa de grands cris en disant que le livre que ce prêtre tenait en son sein était son plus grand tourment. C'était le livre des Exorcismes. Il disait aussi qu'il n'avait pas été envoyé pour ce chevalier-là, mais pour faire plus de mal dans les autres pays. Finalement, ayant été exorcisé, il se retira quelques jours après.

Dans le même temps ou à peu près, un chevalier défunt depuis peu ou, pour être plus exact, un démon qui avait pris l'allure, le visage, les vêtements et le cheval de cet homme avant sa dernière maladie, apparut en ce diocèse à l'un de ses chevaliers qui se promenait après manger à travers les champs que l'on avait moissonnés le jour même et lui dit: «Grimpe». Et l'autre monta en croupe derrière lui sur le cheval. Et lorsqu'ils eurent ainsi chevauché deux cents pas ou davantage, il vit une foule de cavaliers qui les attendaient. Comme ceux-ci apostrophaient le chevalier pour son retard, il répondit: «Allons donc». Alors, glacé d'effroi, son compagnon se jeta à terre et demeura là jusqu'au matin, les membres noués, entre deux sillons couverts de chaume, saisi d'horreur et d'angoisse. Ce matin-là, je le vis moi-même en compagnie de l'évêque du lieu raconter les faits tels qu'ils s'étaient déroulés et montrer

(9) L'étude fondamentale reste celle de Kohler (Erich), *Observations historiques et sociologiques sur la poésie des troubadours*, *Cahiers de Civilisation Médiévale*, 1964, pp. 27-51.

l'endroit, à moi comme aux autres.

Peu de temps après, un autre homme noble mort dans ce diocèse apparut à l'un de ses serfs de la glèbe et lui dit d'aller dire de sa part à son exécuteur testamentaire qu'il distribuât plus fidèlement ses legs et ses aumônes parce qu'il était sûr que ce personnage s'en attribuait par fraude la plus grande partie. Ce disant, il saisit à pleine main la cuisse du paysan et disparut. Longtemps après les traces de ses doigts demeurèrent visibles sur la cuisse du rustre en cinq endroits qu'ils avaient noircis et brûlés hideusement. De tels faits et d'autres semblables arrivent souvent dans cette région et ne semblent pas extraordinaires aux habitants (10).»

Trois séquences charpentent le récit de Guillaume le Breton, ou, plus exactement, trois épisodes juxtaposés, reliés entre eux par une unité de lieu et d'époque (11). Rien de didactique : contrairement aux récits d'origine populaire que l'on trouvera dans le genre médiéval de *l'exemplum* aux XIII<sup>e</sup> et XIV<sup>e</sup> siècles et qui servent au prédicateur à convaincre son auditoire des vérités de la foi (12), l'intention de Guil-

(10) In diebus illis, in sinu Armorico, in finibus Ocismorum, daemon quidam intravit in quemdam militem ad quoddam convivium discumbentem, et eum vexans hominibus loquebatur apertè. Cùm autem vocatus esset sacerdos et venisset ad domum. ipso ingrediente clamavit daemon, quia liber quem sacerdos habebat in sinu, eum maxime puniebat. Erat autem liber exorcismorum. Dicebat etiam quòd non propter militem illum missus fuerat, sed ut in aliis partibus magis noceret. Tandem exorcizatus post dies aliquot recessit.

Circa eadem tempora, quidam miles nuper defunctus, sive, ut veriùs loquar, daemon sub ejus specie, formà, veste et equo, quibus ante infirmitatem quâ mortuus est (utebatur), apparuit in eadem diœcesi cuidam militi suo spatianti post cœnam et deambulanti per agros quibus eadem die messis collecta fuerat, et dixit ei: Ascende. At ille ascendit ad dorsum ipsius super clunem equi qui eum, ut ei videbatur, portaret. Et cùm eum sic portasset ducentis passibus vel ampliùs, vidit turbam magnam quam dinumerare non poterat equitum ibi exspectantium. Qui cùm increparent ipsum militem de mora quam fecerat, et miles responderet, Eamus ergò; dictus miles qui ascenderat cum eo in equum, tunc primùm horrore percussus se project in terram: sed, pedibus stare non valens, jacuit ibidem usque mane inter duos sulcos stipula obsitos, plenus formidine et horrore. Eodem mane vidi egomet ipsum coram episcopo loci haec ut acciderent referentem, et locum mihi et aliis ostendentem.

Non multò post, quidam alius vir nobilis in eadem diœcesi mortuus apparuit cuidam mancipio suo, scilicet suo glebae, et dixit ei ut ex parte ejus diceret executori testamenti ejus per cuncta signa, ut legata et elemosynas suas fidelius dispensaret, quia constabat ei quòd ipse, fraudem in his faciens, partem sibi non minimam retenibat; et haec dicens, digitis cunctis coxam rustici prendidit, et recessit. Vestigia autem digitorum apparuerunt diù postea in coxa rustici per quinque locanigrefacta turpiter et adusta. Haec et similia in regione illa frequenter accidunt, nec videntur indigenis admiranda.

Edition Duchesne, *Recueil des Historiens des Gaules*, tome V, p. 74.

(11) *in diebus illis... circa eadem tempora... non multo post.*

(12) « Un exemplum est un récit généralement bref, donné pour authentique, et mis au service d'une parole — la prédication — pour attester une vérité morale », Schmitt (Jean-Claude), *Cahiers de Fanjeaux*, n° 11, Toulouse, 1976, p. 128. Le centre de recherches historiques de l'École des hautes études en sciences sociales, sous la direction de Jacques Le Goff, poursuit actuellement d'actives recherches sur ce domaine littéraire.

laume n'est pas morale. Aucun péché grave n'est relevé à l'encontre des acteurs, aucune souillure immonde ne vient ternir leur image dans le souvenir de ceux qui les ont connus vivants. Une apparente unité de ton dans l'exposition des faits, qui n'est pas exclusive d'une interprétation chrétienne ou parachrétienne, donne au texte du chapelain de Philippe Auguste une valeur ethnographique certaine même si tout n'est pas satisfaisant, loin de là.

En fait ses trois histoires ressortent de deux familles distinctes de récits surnaturels; la première est aussi sans doute la plus banale. Les hommes du Moyen Age ne pouvant connaître les causes médicales des convulsions nerveuses, ils les interprètent comme l'œuvre du démon qui prend possession du malheureux et imprime à son corps des gestes désordonnés. Le prêtre exorciste peut seul extirper le Malin et rendre à sa victime sa réalité humaine. Croyance universelle (13) que les Léonards du XII<sup>e</sup> siècle reprennent sans originalité marquée. Les deux autres histoires mettent en scène des revenants, les doubles d'hommes récemment décédés.

La religion catholique se porte garante de la survie des âmes après la mort physique des corps, rejoignant en cela les croyances païennes ses devancières, et spécialement celtiques (14). Mais les frontières entre la vie et la mort ne furent longtemps pas si nettes qu'il y paraît: les âmes des défunts ne sont pas immédiatement absorbées dans un ailleurs inconnaisable, céleste ou infernal; la plupart — qui ne méritent ni béatitude ni damnation éternelle — demeurent en état d'amortalité (15) et reviennent à l'occasion sur le lieu de leur vie mondaine. Dans une région aussi éloignée du Léon que le pays de Sault, on retrouve ces âmes errantes (16) et le folklore de nombreuses contrées témoigne du respect fait de crainte ou d'amour sincère que leur portèrent longtemps

(13) Jésus lui-même durant sa vie historique chassa à plusieurs reprises des démons et laissa à ses disciples le pouvoir de ce faire: «Voici les miracles qui accompagneront ceux qui auront cru: en mon nom, ils chasseront les démons» (Marc XVI, 17). Voir l'article Exorcisme, Exorciste dans le *Dictionnaire d'archéologie chrétienne et de liturgie*, volume 9, col. 964-978.

(14) Le Roux (Françoise) et Guyonvarch (Christian-J.), *Les druides*, Rennes, 1978, pp. 271-288.

(15) «... la double survivance dans notre civilisation occidentale d'une conception de la mort (ou plutôt des morts) propre aux «sociétés archaïques». Dans ces sociétés, les défunts sont des vivants d'un genre particulier avec qui il faut compter et composer et, si possible, avoir des relations de bon voisinage. Ils ne sont pas immortels, mais plutôt amortels pendant un certain temps. Cette amortalité est la prolongation de la vie pour une période indéfinie, mais pas nécessairement éternelle. En d'autres termes, la mort n'est pas identifiée comme ponctuelle, mais comme progressive. Delumeau (Jean), *La peur en Occident*, Paris, 1978; pp. 112-113.

(16) Le Roy Ladurie (Emmanuel), *Montaillou. Village occitan de 1294 à 1324*, Paris, 1975, pp. 576-6711.



les populations paysannes ou montagnardes (17). Rien donc de spécifiquement celtique ou breton dans la croyance aux revenants. Cet état d'*immortalité* est toujours transitoire, immédiat à la mort physique: Guillaume le Breton souligne que le décès est récent (18) et il est évident que pour lui cet état de fait s'inscrit dans une sorte de vide théologique. L'Eglise le comprit d'ailleurs si bien qu'elle entreprit dans le courant du XIII<sup>e</sup> siècle de combler ce vide inquiétant en instaurant un lieu d'accueil clos pour les âmes en peine: le *Purgatoire* (19). Peu à peu, elle sut imposer aux croyants cet ultime séjour qui les débarrassait de la présence obsédante de leurs morts tout en leur permettant d'alléger leurs consciences par l'entremise des messes dites pour le repos éternel de leurs ancêtres. Ce Purgatoire ne rencontra cependant en Bretagne qu'un succès relatif et tardif (20) et il faut sans doute voir là, malgré tous les efforts de reprise en main religieuse des missionnaires jésuites au XVII<sup>e</sup> siècle, l'une des raisons du maintien d'une religiosité macabre originale qu'enregistra finalement Anatole Le Braz.

Dans le récit de Guillaume Le Breton, les revenants apparaissent par un effet de miroir: même aspect, même visage, mêmes vêtements (21). Il ne s'agit pas de revenants noirs, expiant sur terre leurs péchés: contrairement à *Skolan* qui appartient à une autre tradition des peuples brittoniques (22), ils gardent leur apparence humaine et n'effrayent en rien les vivants avec qui ils entrent en contact. Tout se passe comme si c'était la destinée normale des morts de revenir sur terre et l'habitude des vivants de les y voir revenir. Au lieu de fuir devant le spectre, on discute avec lui, on lui obéit même. Accoutumance relevée par l'auteur en guise de conclusion: «de tels faits et d'autres semblables arrivent souvent dans cette région et ne semblent pas extraordinaires aux habitants». Aucune malédiction spéciale ne paraît peser sur ces fantômes coutumiers et l'évêque de Léon se contente de venir reconnaître le lieu d'une apparition plus effrayante que d'autres, sans songer apparemment à en nier la réalité. Plus que d'autres peuples, les Bretons sont enclins à accepter ce type de récit — mais il s'agit alors plus d'une

(17) Van Gennep (Arnold), *Manuel de folklore français contemporain*, tome premier volume 2, pp. 791-813.

(18) *quidam miles nuper defunctus.*

(19) Le Goff (Jacques), *La naissance du Purgatoire* Paris 1981.

(20) Croix (Alain), op. cit., tome 2, pp. 1046-1047.

(21) *Daemon sub ejus specie, forma, vesta et equo, quibus ante infirmita qua mortuus est utebatur.*

(22) Laurent (Donatien), La gwerz de Skolan et la légende de Merlin, *Ethnologie Française*, 1971, 3-4, pp. 19-54; et du même auteur, Gwerz Skolan, *Brud Nevez*, n° 13, Meurz 1978, pp. 3-11:

— *Du eo da varh, ha du out-te.*

*Deuz a bleh'mout tond, ha da bleh ez-te?*

différence de degré que d'un trait spécifique, comme on vient de le voir. Encore aux XVI<sup>e</sup> et XVII<sup>e</sup> siècles, la Mort offre au Père Maunoir un matériau de choix pour sa prédication (23). Les interférences entre nature et surnature sont trop bien établies en Bretagne pour ne pas être, dès le XII<sup>e</sup> siècle, l'un des éléments essentiels d'une culture paysanne : Guillaume le Breton ne fait ici que confirmer ce que l'on savait déjà pour les siècles postérieurs.

Dans quelles circonstances s'effectue la « conjointure » entre le monde fini et les ombres peuplant l'au-delà ? Le clerc léonard n'est guère disert à ce propos et tait l'essentiel qui serait passionnant à connaître pour, éventuellement, replacer les apparitions fantomatiques dans un cycle calendaire, par exemple. On peut cependant glaner deux indications de temps dans son court récit, dans la première histoire de fantôme : la scène se passe en été, juste au moment de la moisson qui a été achevée le jour même ; à la nuit tombante, puisque l'homme prend le frais après manger et qu'il restera prostré ensuite jusqu'au matin dans un champ. Quelles conclusions en tirer ? Que la nuit est le domaine des revenants ? Mais rien n'indique que l'autre fantôme engage la conversation avec son serf en ces heures nocturnes. Que la mort et la renaissance attendue d'une végétation cache une symbolique agreste ? Mais là encore on manque d'éléments pour l'affirmer nettement. Ce qui est sûr par contre, c'est que le revenant participe, par delà sa mort apparente, aux soucis de la vie terrestre : dans un cas il veille à la bonne gestion de son patrimoine, dans l'autre il s'inquiète de son écuyer ou de son compagnon d'armes habituel. Les morts récents ne délaissent nullement le monde sensible qu'ils viennent de perdre : leurs préoccupations sont aussi celles des vivants et l'imaginaire collectif rencontre vite ses limites, ne projetant sur l'au-delà de la mort que ce qu'il atteint en-deçà d'elle.

D'ailleurs, la mort n'abolit en rien les contraintes sociales : les relations humaines ne sont pas bouleversées par elle, et c'est là sans doute possible le trait le plus frappant dans le récit de Guillaume le Breton. Malgré l'ambiguïté du terme latin *miles* (24), on a affaire dans le premier récit de revenant au couple dominant/dominé, chevalier/écuyer ou chevalier/companion d'armes, couple symbolisé par la posture même sur le cheval, l'un en croupe, l'autre en selle. Dans le second

---

— *Deuz ar Plukator dond a ran*  
*Ha d'an ivern moned a ran*  
*Gand Malloz ma mamm pa'm'eus nan.*

(23) Croix (Alain), op. cit., tome 2, pp. 1231-1233.

(24) *Miles* qui signifiait uniquement soldat en latin classique connaît un glissement de sens au Moyen Âge pour ne plus désigner que les seuls membres de la classe chevaleresque.



récit, la relation est encore plus inégalitaire : un chevalier et son serf de la glèbe. La victime ou le témoin de l'apparition est donc toujours d'un rang social inférieur, subalterne, habitué à recevoir des ordres et à y obéir. Même les morts entre eux sont apparemment ségrégués et ne se mêlent pas : c'est ainsi qu'une troupe de chevaliers se regroupe avant de s'élancer vers on ne sait quelle aventure posthume. Les thèmes devenus classiques à l'automne du Moyen Âge de l'égalité de tous les vifs devant la mort, de l'entraînement dans la danse macabre des représentations symboliques de toutes les conditions et états, voire de l'inversion des peines et des mérites en rapport avec l'appartenance sociale des défunts (25), tous ces thèmes ne sont pas encore de mise dans le Léon du XII<sup>e</sup> siècle. La mort respecte les différences existant entre les vivants, peut-être les accentue-t-elle encore ; elle est conservatrice.

On aura remarqué que dans ces trois épisodes tous les intervenants actifs sont des membres de la classe chevaleresque. Rien n'autorise à dire pourtant qu'il n'y ait pas aussi des fantômes paysans, et la tradition armoricaine postérieure ne se prive pas d'en mettre en scène de nombreux (26). On pourrait aussi objecter que Guillaume le Breton, clerc de haute volée, ne pouvait compromettre sa plume à parler trop des rustres et qu'il précise sans autre détail que les revenants sont légion en Léon. Cependant, il demeure un fait indubitable : les trois acteurs principaux appartiennent bien à la noblesse. Peut-on suggérer que ce n'est pas pur hasard ? Les chevaliers, tant par la ponction économique qu'ils exercent sur le monde rural que par les risques moraux inhérents à la carrière des armes, ne peuvent pas ne pas faire naître chez les paysans des sentiments mitigés de respect et de crainte. Leur réserver après la mort physique quelques angoisses supplémentaires, voilà qui satisferait l'imaginaire paysan : on sait d'ailleurs que les chevaliers morts les armes à la main pour des causes injustes (ce qui n'est pas le cas de ceux dont parle Guillaume le Breton) subissent de la part de l'Église une condamnation spécifique (27). Césaire d'Heisterbach précise même que les chevaliers, s'ils sont morts en tournoi, continuent leurs joutes exécrables dans des *torneamenta mortuorum* (28). Le second revenant mis en scène par Guillaume le Breton est visiblement inquiet de

(25) Tous thèmes brillamment illustrés par Huizinga (Jean), *Le déclin du Moyen Âge*, et Tenenti (Alberto), *La vie et la mort à travers l'art du XV<sup>e</sup> siècle*, Paris, 1952. Depuis lors la bibliographie est devenue surabondante sur ce sujet...

(26) Toute l'œuvre d'Anatole Le Braz, entre autres, est là pour le montrer.

(27) Les mouvements de la Paix et de la Trêve de Dieu initiés par l'Église au XI<sup>e</sup> siècle témoignent de la volonté des autorités cléricales de limiter la violence chevaleresque en la canalisant dans ses formes et en la limitant à quelques jours de la semaine.

(28) *Dialogus mortuorum*, éd. J. Stange, Cologne-Bonn-Bruxelles, 1851, volume 2, pp. 327-328.

son sort et du devenir de son âme si ses parents n'intercèdent pas mieux en sa faveur. Revanche posthume et plus ou moins inconsciente des pauvres sur les possédants? Ceci à titre d'hypothèse bien sûr, mais d'autres travaux s'appuyant sur un corpus documentaire plus large ont déjà mis en évidence la possibilité d'une telle forme de résistance passive dans l'imaginaire paysan (29).

Toujours est-il que la véracité de l'apparition elle-même ne fait pas doute dans l'esprit des contemporains: les gestes hagards et les paroles insensées proférées par le possédé du démon ont eu nombre de témoins puisque la crise le saisit au début d'un banquet; le servent du chevalier fantôme est retrouvé encore commotionné par la vision horrifique de la nuit; le serf porta longtemps après les stigmates bien visibles de sa rencontre avec son défunt maître. L'impression des cinq doigts de la main du revenant sur la cuisse du paysan fournit d'ailleurs une indication supplémentaire sur la conception qu'avaient des ombres les Léonards du XII<sup>e</sup> siècle: doubles des humains qu'ils furent un temps, les spectres sont affligés d'une marque spécifique, le feu intérieur qui les brûle en les tourmentant. Êtres incandescents sous une enveloppe humaine, leur contact peut «noircir et brûler hideusement» les vivants: croyance universellement répandue dans l'Occident chrétien que celle-ci (30) qui rappelle à tous les feux de l'Enfer dévorant éternellement les damnés enfermés dans de grands chaudrons de poix vive et que l'on retrouvera par contamination dans la représentation sculpturale des *Limbes* sur les grands calvaires bretons du XVI<sup>e</sup> siècle. Grâce aux travaux de M. Alain Croix, on a d'ailleurs aujourd'hui la certitude que le fameux *Ifern yen* (Enfer froid) cher aux Celtomanes romantiques n'est qu'une légende née d'un contresens linguistique (31). Guillaume le Breton confirme s'il en était encore besoin cette interprétation banale, sinon très orthodoxe, des âmes flottantes.

Confrontée à de tels phénomènes extranaturels, que peut faire l'Eglise? Même s'ils en avaient la volonté, les ecclésiastiques ne pourraient les nier: leurs ouailles ne l'admettraient pas. L'Eglise a d'ailleurs toujours pris soin de ne pas heurter de front les croyances populaires, quitte à intégrer dans sa pratique des relents de paganisme (32), et la

(29) Schmitt (Jean-Claude), *Le saint lévrier. Guinefort, guérisseur d'enfants depuis le XIII<sup>e</sup> siècle*, Paris, 1979.

(30) Neveux (Hugues), les lendemains de la mort dans les croyances occidentales (vers 1250-vers 1350), *Annales ESC*, 1979, n° 2, pp. 245-263.

(31) Croix (Alain), op. cit., tome 2, pp. 1055-1058.

(32) Cette politique a été définie dès le VI<sup>e</sup> siècle dans un texte fondamental du pape Grégoire le Grand (590-604): «Il ne faut pas détruire les temples, mais seulement les idoles. Si ces temples sont bien bâtis, il faut en effet les faire passer du culte des dieux païens au service du vrai dieu».

christianisation n'est certainement pas un processus achevé dans le Léon du XII<sup>e</sup> siècle. La Bible fournit commodément les éléments d'une *interpretatio christiana*. Le recours au démon comme principe universel d'explication en est un et Guillaume le Breton ne manque pas d'y recourir: par deux fois il y fait explicitement référence: c'est le démon qui s'est introduit de façon subreptice dans le corps du premier chevalier, c'est encore lui qui se dissimule derrière l'effigie d'un mort (33). Contre lui la parade est classique: l'action salvatrice du prêtre, qu'il soit exorciste ou évêque du lieu accouru interroger la victime d'une apparition effrayante. Les pouvoirs de Dieu contre les maléfices de Satan, véritable prestidigitateur du Mal: schéma défensif, valable pour une Eglise rurale toute environnée d'une humanité plus que réceptive aux messages de l'au-delà.

La seconde histoire de fantôme nous paraît d'une nature différente dans ses intentions: par son discours, qui insiste lourdement sur la nécessité d'un strict respect des dernières volontés du mourant, ce spectre rejoint les intérêts bien compris de l'Eglise mondaine. « Ses dons et ses largesses » iront enrichir les clercs et soulager un peu la misère des plus malheureux des hommes: le message est clair et ne peut que conforter les hommes de Dieu en un temps où la largesse des aumônes est le meilleur garant pour la vie éternelle (34). Cette apparition fonctionne donc comme un véritable message publicitaire, à tout le moins comme un avertissement à l'égard des fidèles oublieux de leur devoir de bons et fidèles exécuteurs testamentaires (35). Le démon n'a plus rien à voir là dedans, bien sûr.

On se trouve ainsi confronté à travers ce texte de Guillaume le Breton à plusieurs niveaux de religiosité inextricablement mêlés dans l'esprit des contemporains, et tous traduits en termes chrétiens. Il serait vain d'en rechercher les origines lointaines, païennes ou bibliques, tant ils semblent communs dans l'Occident d'alors et universellement acceptés. L'acculturation chrétienne a fait son œuvre, façonnant une religiosité complexe mais fonctionnelle dans les conditions du temps (même si elle peut choquer aujourd'hui). D'originalité bretonne il ne doit être question pour encore. Cependant, un dernier élément peut

(33) *Daemon quidam intravit in quemdam militem ad quoddam convivium discumbentem. quidam miles nuper defunctus, sive, ut verius loquar, daemon sub ejus specie.*

(34) Les médiévistes ont souvent relevé que des dons exagérés aux églises entraînent un appauvrissement sur quelques générations des lignages nobles et donc une crise de cette classe chevaleresque au XI<sup>e</sup> siècle, obligée à modifier radicalement sa stratégie matrimoniale et à restreindre ses largesses en biens fonciers.

(35) *Et dixit ei ut ex parte ejus diceret executori testamenti ejus per cuncta signa, ut legata et elemosynas suas fidelius dispensaret, quia constabat ei quod ipse, fraudem in hoc faciens, partem sibi non minimam retinebat.*



ouvrir d'autres horizons à notre enquête: il s'agit de la présence d'un revenant chevauchant une cavale au jour tombant. On croit savoir que pour les anciens celtes, le cheval était un animal en rapport avec le culte des morts (36): Guillaume le Breton ne transmettrait-il pas là un fragment, incompris, d'une ancienne mythologie? L'auteur ne fournit ni ne tente aucune explication de cet épisode: simple hasard ou réminiscence égarée surgie d'un lointain passé (37)? Nous ne le saurons sans doute jamais avec certitude tant les épaves de la vieille littérature brittonique sont rares et d'interprétation délicate...

Jean-Christophe CASSARD.

(36) La déesse gauloise *Epona* a été mise en relation par plusieurs auteurs avec le monde des morts.

(37) Un siècle avant ces événements léonards, en 1091, Orderic Vital rapporte qu'un prêtre de Saint-Aubin de Bonneval fut le témoin involontaire d'une procession nocturne des morts, menée par un diable. Cavaliers et piétons, que le prêtre reconnaît comme étant des décédés récents du voisinage, sont torturés par des diables et émettent des plaintes pitoyables. Le prêtre comprend alors qu'il s'agit de la « famille d'Herlequin », dont l'existence avait toujours été niée malgré les témoignages les plus précis. Orderic Vital, *Historiae Ecclesiasticae libri tredecim*, éd. A. Le Prévost, III, Paris, 1845, pp. 367-377. Le cortège des chevaliers léonards appartient-il à la même famille de croyances?